



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis rectificatif

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-91262>

Département(s) de publication : **30, 34**

Annonce n° **26-91262**

Services

Section 1 - Reference de l'avis initial

Annonce n° 26-76641

Section 2 - Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 25340182200023

Ville : Lunel-Viel

Code postal : 34400

Groupeement de commandes : Non

Département(s) de publication : 30, 34

Section 3 - Identification du marché

Intitulé du marché : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) POUR LE SUIVI D'EXPLOITATION ET LE CONTROLE FINANCIER DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE LUNEL-VIEL

Code CPV principal - Descripteur principal : 79311000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Le titulaire réalise, pour le compte du Syndicat, les contrôle technique, administratif, juridique et financier de l'exécution du contrat de délégation de service public d'exploitation de l'UVE et de tous les actes s'y rattachant. Il doit pour cela disposer d'une excellente connaissance des clauses contractuelles établies entre le Syndicat et l'exploitant de l'UVE. Il conseille le Syndicat sur les mesures à prendre pour mettre en conformité et améliorer les prestations du contrat. Le titulaire est en lien direct avec l'exploitant de l'UVE de Lunel-Viel qui doit au Syndicat, et donc à l'assistant à maîtrise d'ouvrage qu'il missionne, tous les éléments de suivi. Le titulaire formalise les demandes de communication d'éléments et trace de manière écrite toutes les insuffisances, qu'elles soient temporaires (défaut de communication d'un élément) ou contractuelle (non atteinte des objectifs). Le titulaire conseille le Syndicat sur les suites à donner en ajustant la réponse à l'enjeu. Tous les écarts vis-à-vis de la réglementation et des dispositions contractuelles font l'objet d'une note descriptive à l'attention du Syndicat doublé d'une proposition de correspondance que le Syndicat pourra adresser à l'exploitant.

Section 4 - Informations rectificatives

- la date de remise des offres initiales (DLRO) fixée au 25 septembre 2026 à 12h00 est décalée au vendredi 09 octobre 2026 à 12h00.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 21/09/2026